



ARRÊTE DU MAIRE

2020.23 P

REGLEMENTATION DES ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILE

Le Maire de la Commune de Billy-Berclau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212- 1, L2212-2

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L221-1 à L221-29

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables.

ARRETE

Article 1 – le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la Commune de Billy-Berclau selon les jours et horaires suivants : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Article 2 – Toute société, entreprise, association effectuant ces démarches devra s'identifier en Mairie avant toute démarche, avec un extrait de K-bis, carte professionnelle, en précisant l'objet de leur démarchage. Il sera tenu en Mairie, un registre concernant la dénomination sociale, le numéro SIREN, l'identité et le numéro de téléphone des démarcheurs, ainsi que de leurs responsables hiérarchiques et l'objet de la prospection.

Article 3 – La Mairie délivrera un visa indiquant que le signalement a été effectué vis-à-vis de la Commune. Il est un élément démontrant le passage en Mairie et le respect du présent arrêté, mais ne cautionne en rien la légalité et la probité de la démarche du démarchage.

Article 4 – Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la Commune par les Services de police, les prospecteurs s'exposant à une contravention.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Mr le Directeur Général des Services de la Mairie, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Mr le Commissaire de la Police de Béthune, la Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Conseiller délégué à la Sécurité, le Service Police Municipale de Billy-Berclau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Billy-Berclau, le 16 Juillet 2020
Le maire
Steve BOSSART

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

ID : 062-216201327-20200716-2020_23P-AR

